

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-18**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

**OBJET :** Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

**L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à 19 heures 00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Christine FASSINOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 25 mars 2026

**Membres :** Christine FASSINOT, Didier VERGNAIS, Annick TRABON, Franck THIMONIER, Annick BOUTIN, Patrick LUYAT, Odile BOITTE, Armelle VALETTE, Daniel GROS, Nathalie ROCLE, Christophe JAS, Raphaël DONJON, Priscilla TRAMBLAY, Mélanie KOZLOWICZ, Ludovic MINCHELLA, Romain PLOCH, Enza MILITI, Frédéric ABADIE, Myriam KACI.

**Procurations :** Odile BOITTE (pouvoir à Annick TRABON), Daniel GROS (pouvoir à Christine FASSINOT).

**Secrétaire de séance :** PLOCH Romain

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L123-6 et R123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles stipulent que le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- **du Maire, Membre et Président de droit,**
- **de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, au maximum,**
- et d'un nombre égal de membres qualifiés nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il appartient, en conséquence, au Conseil Municipal de fixer préalablement le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après délibération, conformément aux articles précités et aux articles R123-8 et R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, **le Conseil Municipal :**

1. **décide, à l'unanimité, de fixer ce nombre à huit, soit :**
  - **quatre** membres élus en son sein par le Conseil municipal,
  - **quatre** personnes qualifiées nommées par le Maire,
2. **procède ensuite à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS et sont proclamés membres du Conseil d'administration :** (*Aucune proposition de candidat de la liste minoritaire n'a été faite*).
  - **Mme Annick TRABON**
  - Mme Annick BOUTIN,
  - Mme Odile BOITTE,
  - M. Didier VERGNAIS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme :  
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 30 mars 2026

**Le Maire,**



**Christine FASSINOT**